



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22026014

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

17 FEV. 2022

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0893.262.805

Nom

(en entier) : BECOFLEX

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Route du Grand Peuplier 8, 7110 Strépy-Bracquegnies, Belgique

Objet de l'acte : Extrait de l'acte de nomination -organes de gestion journalière

Extrait de l'Avenant au contrat de travail de Monsieur Karim Seltane:

Article 1.

Depuis le 6 septembre 2021, le Travailleur exerce la fonction de Directeur Général.

Les Parties conviennent qu'à partir du 6 septembre 2021, le Travailleur se verra en outre confier des pouvoirs de délégué à la gestion journalière, dans les limites décrites ci-après:

- Le Travailleur ne pourra engager contractuellement la Société que pour une durée maximale de 12 mois et/ou pour un montant de maximum 50.000,00 EUR (à l'exception des contrats de leasing automobiles, des contrats de prêt éventuel pour des investissements aux machines ou à des aménagement du bâtiment);
- Le Travailleur est autorisé à prendre toute décision et à représenter la Société dans les matières liées aux ressources humaines, notamment, mais non exclusivement le recrutement, le licenciement et la promotion du personnel de la Société ;
- Le Travailleur est autorisé à prendre et exécuter toute décision et à représenter la Société en ce qui concerne la politique commerciale et les activités commerciales de la Société
et à déterminer les instruments de marketing adéquats, notamment une politique de fixation des prix, la distribution et la promotion ;
- Le Travailleur est autorisé à prendre toute décision et à représenter la Société en ce qui concerne la gestion des biens immobiliers de la Société, en ce compris la négociation et la signature de contrats immobiliers dont la valeur des dépenses ou des revenus ne dépasse pas 50.000,00 EUR. Le Travailleur n'est pas autorisé à vendre les biens immobiliers de la Société ou acquérir des biens immobiliers pour la Société;
- Le Travailleur est autorisé à prendre toute décision et à représenter la

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Société en ce qui concerne les activités financières et la politique financière de la Société sur les marchés nationaux et internationaux, conformément au budget approuvé par le Conseil d'administration de la Société ;

- Le Travailleur est autorisé à analyser les projets d'acquisition, de participation et de partenariat afin de les soumettre au Conseil d'administration de la Société ;
- Le Travailleur est autorisé à décider de chaque formulaire ou document, à établir, le gérer, l'exécuter et le signer, et à donner à toute personne (notamment, mais non exclusivement à des avocats ou conseillers externes) un mandat de représenter la Société concernant :
 - o Le dépôt et la soumission de toute déclaration fiscale et/ou tout formulaire donnant lieu à une dette fiscale de la Société préalablement approuvé par le Conseil d'administration de la Société;
 - o La gestion, la coopération, l'acceptation et/ou l'opposition liées à tout acte de vérification et/ou investigation émanant de ou à l'encontre (ou concernant ou impliquant) la Société et liées à toute plainte ou demande reconventionnelle émanant de ou à l'encontre de toute administration fiscale ou autre autorité publique ;
 - o Le dépôt de toute réclamation ou de tout recours à l'encontre de toute demande fiscale d'une autorité publique préalablement approuvé par le Conseil d'administration de la Société ;
- Le Travailleur est autorisé à prendre toutes les décisions, signer tous les documents et formulaires, négocier au nom de la Société et représenter cette dernière dans tout litige ou toute procédure notamment, mais non exclusivement dans les procédures et litiges de nature civile, administrative, fiscale, pénale, réglementaire ou autre, ce qui inclut la compétence de :
 - o Introduire toute action, réclamation ou recours civil, administratif, fiscal, pénal, réglementaire ou autre ;
 - o Gérer et prendre toutes les mesures requises liées à toutes les procédures, litiges ou négociations en cours concernant cette procédure ou ce litige ;
 - o Renoncer à introduire une action ou à conclure un accord ;
 - o Régler à l'amiable tout différent ou litige jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 50.000,00 EUR ;
 - o Autoriser toute personne, notamment, mais non exclusivement des avocats et conseillers externes, à représenter la Société dans ces procédures.

Les Parties précisent que le Travailleur ne peut en aucun cas engager la Société sans recevoir l'accord exprès écrit et préalable du Conseil d'Administration concernant les sujets suivants:

- o Tout investissement ou achat supérieur à 50.000,00 EUR, y compris la définition du budget marketing à l'exception :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

§ de l'achat de tout matériau de fabrication des couvertures et produits de la Société pour lequel la limite des pouvoirs du Travailleur est fixée à 500.000,00 EUR par an et par fournisseur;

§ et des transactions commerciales avec les partenaires (en ce compris les distributeurs et les revendeurs) pour lesquelles la limite des pouvoirs du Travailleur est fixée à 500.000,00 EUR par an de chiffre d'affaires par la Société;

- o Toute modification de la stratégie globale de la Société (par exemple : taux de remise, ouverture de marché, gamme de produit, canaux de distribution, etc.).
- o L'engagement ou le licenciement de personnes occupant un poste stratégique au sein de la Société (par exemple : responsable de département) et toute modification des conditions de travail de ces personnes ;
- o La validation de toutes dépenses concernant le Travailleur ;
- o Le recours à des consultants externes.

Les pouvoirs conférés au Travailleur en vertu du présent article ne portent nullement préjudice à la compétence du Conseil d'administration pour prendre toute décision ou représenter la Société eu égard aux matières précitées. En tout état de cause, le Travailleur reste tenu de communiquer de manière régulière et claire les résultats clés de la Société au Conseil d'Administration et à lui faire rapport.

La délégation de pouvoirs au Travailleur prévue au présent article restera applicable jusqu'à ce que le Conseil d'administration de la Société en décide autrement.

La Société veillera à ce que les pouvoirs confiés au Travailleur en vertu du présent article fassent l'objet d'une décision du Conseil d'administration, publiée au Moniteur Belge.

Benoit Coenraets,
Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).